

*Tentatives d'Assimani de réformer les monastères mixtes
(n. 36 - fin).*

36) - Séparation des communautés mixtes.

Le jeudi, 15 novembre, parvint à Monseigneur la nouvelle que le Pacha de Tripoli avait envoyé une armée pour piller les régions de Barroun. Monseigneur resta encore au monastère de Loaizé jusqu'à dimanche, 18 novembre. Pendant tout ce temps, il continua, comme nous l'avons dit, à mettre au point tout ce qui est relatif à la discipline et à l'organisation. 1^o) Il acheva de rédiger les règles que l'Ordre baladite devrait suivre (1. 2^o) Il a extrait pour les évêques quelques décisions qui les concernent dans le livre du Concile, pour en rendre l'application plus aisée (2. 3^o) Il a extrait aussi pour les curés des paroisses les prescriptions relatives à leur charge pour en faciliter l'observance (3). Puis il mit en ordre quelques dispositions concernant les paroisses d'une façon particulière (4). Il s'occupa en même temps du problème des religieuses qu'il voulait séparer des monastères des religieux en leur rédigeant des règles; il fit aussi des règles pour les religieux (5). Il expédia des lettres aux supérieurs des monastères mixtes, c'est-à-dire les monastères de Haqlé, de Roumié, de Boqaïa, de Mar-Abda-Harharaya et les autres. Il s'entretint avec l'évêque Etienne el-Douaihy au sujet des religieuses du monastère de Rayfoun. Il déploya tous ses efforts pour aboutir à la solution décidée par la S. Congrégation, c'est-à-dire la séparation des religieuses des monastères des religieux. Il était prêt à aller lui-même dans ces monastères pour exécuter cet ordre. Pendant ces jours, il reçut la nouvelle de la mort de l'évêque Basile, décédé dans le Seigneur la nuit du jeudi, 15 novembre 1736.

Le lundi, 19 novembre, Monseigneur imposa au Père Thomas général de l'Ordre libanais, de prendre le monastère de Mar-Élias el-Râs (S. Èlle du cap), situé dans le Kisrouân, pour le réservier à des religieuses qu'il appellera libanaises et qui suivront les règles de l'Ordre libanais, dont elles dépendront, en ayant un Père confesseur qui logera chez elles et pourvoira à leurs besoins spirituels; elles suivront les règles établies pour les religieuses. Ce monastère en question, était sous la dépendance du P. Pierre Safranios, ancien religieux libanais. Le Père général s'entendit avec le Père Pierre pour laisser son monastère aux religieuses. On le restaurera et le Père Pierre sera le compagnon du confesseur qui y sera désigné mais qui ne se mêlera en rien pour tout ce qui concerne l'administration du monastère. L'accord fut conclu, en présence de Monseigneur, de l'évêque Abdallah, de l'évêque Tobie el-Khâzen et du chéikh Fayâd el-Khâzen. Le Père Pierre donna son consentement par écrit, que signèrent et auquel apposèrent leurs sceaux, comme témoins, Monseigneur et les évêques susdits.

Le mardi, 20 novembre, Monseigneur demeura (à Loaizé) avec les mêmes préoccupations. L'évêque Abdallah, l'évêque Tobie et le Père général qui étaient toujours auprès de Monseigneur, au monastère de Loaizé, l'aidaient dans l'accomplissement du travail pour lequel le Siège Apostolique l'avait envoyé.

Le mercredi, 21 novembre, Monseigneur se rendit au monastère de Mar-Élias el-Râs, qu'il avait imposé aux religieux libanais pour le réservoir aux religieuses. Il était accompagné des évêques Abdallah et Tobie, du Père général, du Père Joseph (Carâl) assistant libanais, du Frère Dionyios (Dâher) assistant libanais, d'un nombre de religieux libanais, ainsi que de quelques chéikhs: Fayad et Khâzen, Dâher et Kanaân chéikhs d'el-Zaouieh et un nombre de leurs partisans. Ils demeurèrent au monastère jusqu'au soir, pour son organisation et le règlement de ce qui concerne ses meubles et ses propriétés. Le tout fut confié au Père général. Puis, dans la soirée, ils retournèrent au monastère de Loaizé.

37) - Cas soumis à l'Ablégat et application des décrets du Concile.

Le jeudi, 22, un cas à résoudre fut soumis à Monseigneur. Un habitant de Bécharri s'était fiancé, selon la loi, à une jeune fille qu'un autre veut épouser malgré elle et malgré ses parents. Ce dernier eut recours aux gouverneurs infidèles, et l'on réussit, par ruse, à obtenir du Patriarche l'autorisation pour cela. Ce fut le P. Michel el-Ghaziri qui, venant de Tripoli où il se trouvait ces derniers jours,

(1) Nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'autres règles que celles que nous indiquons à la page 78, note 25, et dont Assimani « achève la rédaction ».

(2) Nous ignorons où l'on peut trouver un exemplaire de cet extrait.

(3) Ces dispositions furent publiées dans *Al-Machriq*, XXV (1927), p. 277-286.

(4) Cf. *Al-Machriq*, *ibid.*, p. 347-354.

(5) Ces règles, au nombre de 16, furent publiées par L. BLAÏBEL, *Histoire de l'Ordre... (en arabe)*, I, 244-149.

en informa Monseigneur. En apprenant l'affaire, Monseigneur écrivit aussitôt au Patriarche pour lui montrer l'erreur prouvée par les saints Conciles, et à ceux qui voulaient transgresser les directives de la sainte Eglise de Dieu, en prenant la fiancée sans son consentement ni le consentement de ses parents. Le Patriarche fut obligé d'envoyer mettre fin à ces démarches illicites, grâce à Monseigneur. Pour n'impor-
tate quel problème dont il avait connaissance, Monseigneur faisait tout son possible pour le résoudre, ne considérant en cela que la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise et l'organisation de la « Nation » pour la réforme de laquelle il fut délégué par le Siège Apostolique.

Monseigneur demeura au monastère de Loaizé ce jour-ci et vendredi. Le samedi, 24 courant, animé de bons efforts et du saint zèle pour exhorter à l'accomplissement des ordres du Siège (Apostolique) et des décisions de la S. Congrégation, il expédia ce qu'il avait extrait du livre du Concile, respectivement aux évêques et aux curés. En ce jour, il reçut une lettre du P. Étienne Ward, curé de Saïda, lui communiquant que les prescriptions du Concile eurent un accueil très favorable: elles furent lues à l'église (aux fidèles) qui sont prêts à les appliquer à la lettre.

Le dimanche, 25 novembre, vint chez Monseigneur un melkite du village de Ghadir, dans le Kistrôûn, et sollicita la solution de son cas: dans ce village, il n'y a que lui, ses frères et leur famille de la « Nation » melkite, mais il n'existe pas un curé melkite qui administre les sacrements, et ils n'ont pas d'église; aussi demanda-t-il à Monseigneur de l'autoriser, par un billet portant son sceau, à suivre le rite de la « Nation » maronite, dans la messe, les jeûnes, les prières, etc. Il sollicita le billet, afin que personne de sa « Nation » ne lui fasse obstacle. Alors Monseigneur lui donna le billet sollicité, qui lui permettait de suivre la « Nation » maronite, sans la moindre opposition de personne, tant qu'il n'y aurait pas de curé (melkite) pour leur administrer les sacrements; mais, lorsqu'il y aura un prêtre (de leur « Nation ») ils devront suivre leur rite (6).

Le lundi, 26 novembre, l'évêque d'Alep, Gabriel Haouchab, quitta le monastère de Loaizé, pour aller visiter le Patriarche qu'il n'avait pas encore vu depuis son arrivée auprès de Monseigneur jusqu'à ce jour.

Le mardi, 27 novembre, arriva chez Monseigneur, au monastère de Loaizé, l'évêque Jean qui se rendait dans son éparchie de Bey-

(6) Actuellement encore, les quelques familles melkites de Ghadir accompagnent leurs devoirs religieux dans l'église paroissiale maronite de N. D. du S. Rosaire.

routh. Monseigneur lui passa les prescriptions qu'il avait extraites aux curés pour faciliter l'observation. Auparavant, il en avait expédié à Tripoli, à Saïda, à Alep, à plusieurs villages du Kistrôûn. Tout le monde les accueillit avec agrément et l'on se mit à les appeler (7).

38) - Différend entre deux évêques.

Le mercredi, 28 novembre, une lettre de l'émir Molhem parvint au Patriarche pour qu'il envoie l'évêque Elie et l'évêque Ignace régler leur conflit devant Monseigneur, car l'évêque Elie avait réussi à prendre l'éparchie de l'évêque Ignace sans le consentement de ce dernier et par force (8). L'émir écrivit dans le même sens aux évêques Elie et Ignace, qu'il menaça de sanctions si lls ne soumettaient pas leur différend à Monseigneur et n'exécutaient pas le jugement porté par celui-ci (9). En ce jour, l'évêque Gabriel Haouchab retourna de chez le Patriarche au monastère de Loaizé.

Le jeudi, 29 novembre, l'évêque Ignace arriva au monastère de Loaizé, chez Monseigneur et attendit l'arrivée de l'évêque Elie pour commencer le procès. En ce jour aussi, l'évêque Jean arriva au monastère de Loaizé.

Le vendredi, 30 novembre, parvint à Monseigneur une lettre du chéikh Naufal, le consul, qui s'étonne des démarches faites pour

(7) Nous pensons que l'auteur de notre manuscrit se fait beaucoup d'illusions. Car nous savons que les prescriptions du Concile libanais ne regrettent pas l'enthousiasme et l'application rapide mentionnées ici. La suite du texte le prouvera, et les discussions iront jusqu'à Rome pour nier la légitimité du Concile. Certes, la législation a une très grande valeur, mais les esprits n'étaient pas encore préparés. Aussi l'exécution ne se fera que très lentement. Cf. P. Dub, art. *Maronite*, loc. cit., col. 102 sq.

(8) Ce terme, en arabe paâl, ne signifie point une attaque les armes à la main, mais simplement une forte pression. C'est que, dans la tradition maronite, le Patriarche pouvait disposer de toutes les éparchies du patriarcat d'Antioche, et les confier aux évêques de son Eglise qu'il veut. Aussi, le Siège Apostolique exigea que chaque évêque soit stable dans son éparchie, comme il fut décidé dans le Concile libanais lui-même. Fort de ce principe établi à Loaizé, l'évêque Ignace Charabai porte plainte devant l'Abîgat.

(9) Si brave que soit l'émir Molhem pour les Maronites, et en l'occurrence pour l'Abîgat pontifical, on ne saurait approuver ses menaces. Celles-ci, cependant, s'expliquent par le fait que l'émir était responsable, devant le Pacha de Saïda, de la sécurité dans le Mont-Liban. Ainsi, pour des conflits même religieux, on était tenté de recourir à l'autorité civile. La suite immédiate du passage montre que Molhem avait été sollicité « pour l'envoi de sa lettre ».

l'envoi de la lettre de l'émir Molhem et fait remarquer que cela n'est pas convenable.

Le samedi, 1^{er} décembre, Monseigneur écrivit une longue réponse à la lettre du chéikh Naufal, lui rappelant les motifs (pour lesquels on a agi ainsi): d'abord parce que le Patriarche et l'évêque Elie ne prirent jamais en considération les sollicitations plusieurs fois répétées de l'évêque Ignace; en second lieu, cela ne contredit point les directives de la sainte Église, car la lettre de l'émir Molhem ne les oblige pas à plaider leur cause devant lui-même, mais devant l'Ablégat du Siège Apostolique; le reste du raisonnement est exposé dans la copie restée chez Monseigneur (10). En ce jour, arriva au monastère de Loaizé le Patriarche, en compagnie de l'évêque Elie et des chéikhs Khattar et son fils Khâzen. Les évêques présents au monastère de Loaizé: Abdallah, Tobie, Jean, Ignace et Gabriel Haouchab, en compagnie du Père général et des religieux du monastère, sortirent à la rencontre du Patriarche et rentrèrent devant lui au monastère.

Le dimanche, 2 décembre 1736, au matin, l'évêque Ignace sollicita du Patriarche de pouvoir se présenter avec l'évêque Elie devant Monseigneur en vue de régler le différend au sujet de l'éparchie, conformément à ce que l'émir avait écrit au Patriarche et aux deux évêques en question. Et le Patriarche de répondre: « Je ne laisse aucun de vous discuter (de cette affaire), car les éparchies n'appartiennent et sont sous mon pouvoir; j'en fais ce que je veux; j'y nomme le titulaire que je veux, et j'en écarterai celui qui je veux, sans en être empêché par personne; et si je voulais, je vous laisserais tous les deux sans éparchie » (11). De son côté, l'évêque Elie tenait ce langage: « Je ne me présente pas au procès, parce que j'ai reçu l'éparchie du Patriarche et ne peux en disposer; s'il (le Patriarche) la prend, cela le regarde; s'il me la donne, je l'en remercie infiniment, et personne ne peut lui contester ce droit, ni l'évêque Ignace ni personne d'autre ».

Quant à l'évêque Ignace, il réclamait le procès en disant: « L'évêque ne peut être privé de son éparchie sans motif valable ou sans sa démission volontaire; prouvez le motif qui me serait imputable et privez-moi de mon éparchie; car je n'ai pas démissionné volontairement ».

(10) Au lieu de soumettre la question au Siège Apostolique, ou bien d'attendre que soit confirmée la loi par le Souverain Pontife, Assimani semble vouloir régler lui-même et sur place tous les problèmes.

(11) Ce raisonnement est tout à fait conforme à la coutume suivie jusqu'alors dans le patriarcat maronite, depuis des siècles.

rement » (12). Monseigneur leur conseillait de se réunir avec amour, pour soumettre leur différend à l'examen et au jugement, en présence des évêques Abdallah, Tobie, Gabriel Haouchab et Jean. En fin de compte, le Patriarche lança, dans sa colère, des paroles dures et quitta le monastère de Loaizé avec l'évêque Elie. D'autres les suivirent pour les ramener, en leur suggérant de résoudre le conflit comme avait proposé Monseigneur. Le Patriarche répondit: « Je ne fais point de procès, même si je suis déposé » (13). Et l'évêque Elie déclarait: « En ce qui concerne le droit que j'ai sur l'évêque, je le discuterai devant les gouverneurs druzes (14), et non pas devant Monseigneur, ni devant les évêques ». L'évêque Ignace lui dit: « Cela n'est pas permis; car il est illicite de faire justice devant les « Nations » étrangères; nous ne pouvons le faire que devant l'Ablégat Apostolique (15) ». Après toutes ces tentatives vaines, le Patriarche, mécontent et en colère, partit en compagnie de l'évêque Elie, pour se rendre à Qannoubin. Le récit de ce jour fut rédigé et attesté par quelques-uns des évêques et la copie est avec Monseigneur (16). Ce dernier resta au monastère de Loaizé jusqu'à vendredi, 7 décembre.

39) - Les religieuses réunies dans des monastères à part (17).

Le samedi, 8 décembre, fête de la Nativité de la Mère de Dieu, l'évêque Tobie el-Khâzen se rendit à Ajaltoun, de la part de Mon-

(12) Les Conciles des premiers siècles aussi prescrivaient le respect des droits des évêques dans leurs éparchies, et rappelaient que, pour des cas graves, tel le déplacement d'un évêque, il faut la décision d'un Synode. Voir, par exemple, le Concile d'Antioche de 341, can. 16 et 18, dans Héritier-Laclerc, o.c., I, p. 719-720; le Concile de Carthage, tenu en 398, can. 27, dans Héritier-Laclerc, o.c., II, p. 115. Mais la situation particulièrement difficile dans laquelle vivaient alors les Maronites, constituaient pour eux une force majeure irrésistible qui justifiait ce comportement patriarchal et rendait cet état de choses légitime. Les éparchies résidentielles existaient, mais leur organisation canonique, au sens actuel du mot, était pratiquement impossible. Cf. P. 4-5.

(13) Ces paroles nous montrent le Patriarche el-Khâzen conservateur à outrance, et rappellent la douloureuse histoire de son prédécesseur, Jacques Aounad, qui fut déposé et réintègré, vingt années auparavant.

(14) L'évêque Elie Mohassis semble lancer une pointe malicieuse contre l'intervention faite de la part de l'évêque Charabih auprès de l'émir Molhem, druze.

(15) Les évêques, partisans d'Assimani, voulraient lui reconnaître plus d'autorité qu'il n'avait reçue du Siège Apostolique. Les documents pontificaux que nous connaissons, n'accordaient pas à l'Ablégat de pouvoir de juger les causes entre évêques. Aussi Assimani se montra-t-il prudent en ce domaine.

(16) Nous ne connaissons pas de copie spéciale de ce procès-verbal.

(17) Une manière spontanée et innocente caractérisait la fondation des monastères doubles. Voici une description rapide faite par el-Boudi: * Ed infantino

seigneur, pour remettre aux chéikhs el-Khâzen: fils de Naufal et fils d'Abou-Nassif, des lettres leur annonçant que, bientôt, il visiterait les monastères qui dépendent d'eux, en vue d'exécuter les directives du Siège Apostolique relativement à la séparation des communautés mixtes, afin que religieux et religieuses aient leurs monastères respectifs et isolés les uns des autres.

che si fabricava, (le jeune moine) vi fece venire una sua parente, che cucinasse per se, e per i lavoratori; e terminata la fabrica, volle questa servire Iddio sempre in tal luogo... » Cf. *Informazione*, dans AP, *Miscellanea Maroniti*, V, fol. 247; voir aussi fol. 246v. Nous avons vu une autre description faite par le P. Besson, au sujet du monastère de Mar-Abda (p. 50, note 85). Cela ne choquait personne, d'autant plus que la majorité de ces monastères gardaient un caractère strictement familial. En outre, les conditions de l'époque ne permettaient pas que des femmes vivent seules, surtout en raison de l'in sécurité et de la pauvreté, et l'on trouvait naturel que des vierges ou des veuves, voulant se consacrer à Dieu, fussent placées dans le voisinage et sous la protection d'une communauté d'hommes. La plupart des monastères doubles comportaient chacun deux petits pavillons à un seul étage, séparés d'un petit mur, qui ne constituait, par conséquent, qu'une clôture symbolique. Ils menaient tous ensemble une vie de famille plutôt qu'une vie de communauté monastique: « Questi nove detti monasteri sono in realtà piccole case a piano terra... come se fossero una sola famiglia secolare » (AP, *Miscellanea Maroniti*, V, fol. 248). Avec le temps, évidemment, une telle vie pouvait présenter un danger réel. Aussi les Patriarches élégaient, ([†] 1704) puis Jacques Aouad avaient tenté de réformer ces monastères. Le premier défendit aux femmes, sous peine d'excommunication, d'entrer dans des monastères d'honneurs, et leur prescrivait d'aller se joindre aux moniales de S. J. Baptiste de Harache. Mais la résistance de quelques évêques et la mauvaise volonté des notables rendirent peu efficace cette mesure salutaire. (D'après le témoignage du P. G. Beniamine, le 18 décembre 1740, dans *Difesa del Sinodo libanese. Sommario*, 13.) Le Patriarche Aouad dut y renoncer dès la première tentative, à cause des calomnies qui en résultèrent, comme il note lui-même: « Più volte noi abbiamo voluto porre efficace rimedio a tali sconcerti, ma ciò nonostante e Vescovi e Capi scolari, attribuendoci a privata Nostra passione ciò che Noi procuravamo di fare per la pura verità... » (Traduction italienne faite par A. Scandar., le 3 décembre 1739, et reproduite dans *Difesa del Sinodo libanese. Sommario*, 14). Des le début de son patriarchat, Joseph el-Khâzen entama la réforme des trois grands monastères: Mar-Sarkis (S. Serge) de Rayfoun, sa résidence patriarchale; Mar-Challita (S. Athénée) de Maqbes, près de Ghosta; et S. Antoine d'Ain-Warqa. Dans chacune des trois maisons, les moniales disposaient exclusivement de la cuisine et de la chambre à provisions, et servaient la nourriture aux moines par l'intermédiaire d'un « tour » où pouvait pénétrer un petit enfant. (Une notice, de la plume d'Élias Saad, est donnée de ces trois monastères dans AP, *Miscellanea Maroniti*, IV, fol. 557). Ainsi le Patriarche pouvait établir des règles spéciales aux moniales, pour éviter toute communication avec les moines et les gens du dehors. (Voir un exemplaire de ces règles en carchouni avec traduction italienne, dans AP, *Miscellanea Maroniti*, IV, fol. 109-117^v). Notre manuscrit nous montrera que ces maisons ne furent pas entièrement réformées. C'est que les difficultés rencontrées par les Patriarches précédents n'étaient pas complètement écartées. Et alors fut préco-

tifs et isolés les uns des autres. Il chargea l'évêque Tobie de s'entreindre avec eux à ce sujet, afin qu'ils soient tous de cet avis. L'évêque Tobie demeura aussi à Ajaltoun, le dimanche 9 décembre.

Le lundi, 10 décembre, ayant parlé avec les chéikhs, il reçut des chéikhs fils d'Abou-Naufal, des lettres à Monseigneur, dans lesquelles ils se déclaraient d'accord pour tout ce qu'il voulait faire, et qu'ils étaient disposés à obéir au Siège Apostolique et à le servir par tous leurs moyens.

Le mardi, 11 décembre, Monseigneur resta au monastère de Loaizé pour se préparer au voyage (c'est-à-dire à la visite des monastères).

Le mercredi, 12 décembre, Monseigneur quitta le monastère de Loaizé pour la visite des monastères cités plus haut, en vue de les réformer. Le Père Thomas général de l'Ordre libanais de S. Antoine, le Père Benoît troisième assistant et d'autres religieux du même Ordre accompagnaient Monseigneur. En ce jour, ils arrivèrent à Ajaltoun, village des chéikhs el-Khâzen; ils dînerent et dormirent chez le cheikh Kanaan el-Khâzen, frère de l'évêque Tobie; étaient présents ce soir-là, quelques-uns des chéikhs el-Khâzen, puis arriva le cheikh Naufal el-Khâzen, consul de Beyrouth.

Le jeudi, 13 décembre, au matin, Monseigneur écrivit au Père Élie supérieur du monastère de Roumiyé, lui annonçant leur arrivée à Ajaltoun et leur venue à son monastère pour la réforme des reli-

nies une autre tactique de réforme, inspiré surtout par l'état des petits monastères. Ceux-ci, en effet, ne permettaient pas une séparation totale, soit à cause de leur exiguité soit en raison du petit nombre des religieux qui y vivaient. Il fallait, par conséquent, ou bien attendre la mort des moniales des monastères mixtes, tout en coupant tout recrutement nouveau, ou bien rassembler d'un coup toutes les moniales dans des maisons à part. On tendait pratiquement à la première solution, qui, discrète, ne paraissait point nocive à la réputation des familles intéressées. L'Ablégat préféra la solution rapide. Celle-ci paraissait aux yeux des Catholiques, ainsi qu'aux yeux des non-catholiques et des non-chrétiens, comme un moyen de mettre fin à des crimes abominables qui s'y commettaient entre les murs des monastères doubles. Outre la question de l'honneur, il y avait aussi celle d'ordre économique. Les familles n'étaient pas prêtes à sacrifier une propriété, fait-elle un Waqf, qu'elles avaient reçue de leurs ancêtres, mais entendaient la transmettre, non diminuée, mais plutôt amplifiée et accrue, à leur propre descendance. Il ne fallait pas, non plus, oublier les filles non-mariées, les veuves, les pauvres et les infirmes de la famille. Toutes ces maisons, qui étaient des centres de vie religieuse et de prière certes, servaient aussi des monastères par entreprises familiales. Il faut ajouter, enfin, que la « conquête » des monastères par le Monastère libanais ou l'élément alepin peu sympathique aux gens de la Montagne, était prédominant, augmentait la méfiance et l'hésitation dans la réforme entreprise, selon notre manuscrit, par Assimani. Cf. *plus loin*, p. 89, note 20.

gieux et religieuses; il écrivit aussi aux chéikhs el-Khâzen fils d'Abou-Qansou de Ghosta, leur disant qu'il était parti du monastère de Loaizé pour visiter les autres monastères à réformer conformément aux directives du Siège Apostolique. En ce jour, parvinrent à Monseigneur des lettres de diverses personnes d'Egypte, lui annonçant le succès de la rencontre du Patriarche copte avec le supérieur de Jérusalem, et que le supérieur de Jérusalem avait pris du Patriarche copie (18) la copie de sa profession de foi qu'il envoya à la S. Congrégation; il avait écrit aussi pour confirmer ses lettres précédentes au sujet de sa foi sincère; après quoi, il reçut l'absolution du supérieur de Jérusalem, le Père Malâk (19), en présence d'autres personnes.

40) - Séjour à Ajaltoun.

En ce jour, le déjeuner eut lieu dans la maison du chéikh Abou-Serhân Nâder. En ce même jour, l'évêque Abdallah vint chez eux. Tous, ce soir-là, dînèrent et passèrent la nuit chez le chéikh Kanaân, frère de l'évêque Tobie el-Khâzen.

Le vendredi, 14 décembre, Monseigneur écrivit à l'évêque Ignace pour qu'il vienne le voir. Ledit évêque vint le soir. Ils passèrent la nuit à Ajaltoun. Le déjeuner de ce jour eut lieu chez le chéikh Elie, fils de Nîm el-Khâzen, et le dîner chez les chéikhs, fils d'Abou-Ali: le chéikh Fayâd et le chéikh Younès et leurs frères. Le soir, ils retournèrent dans la maison du chéikh Kanaân el-Khâzen où ils dormirent.

(18) Le nom du Patriarche ne nous est pas donné dans le manuscrit. Il s'agit de Jean XVII, Patriarche de 1727 à 1745. Cf. J. FANFÀ, art. *Alexandrie*, dans *Dictionnaire d'Hist. et de Géogr. ecclés.*, II, col. 362 et 367. Les Copies avaient promis au Custode de la Terre Sainte de faire l'union par l'intermédiaire d'Assimani. Ce dernier partit en 1738 en Egypte pour répondre à cette sollicitation et tenter de réaliser l'union désirée. Cf. L. BLAIBEL, *Histoire de l'Ordre libanais maronite, rôle des Maronites dans le retour des Eglises orientales*, p. 79. Voir plus haut, p. 52, notes 91-92. D'après une lettre envoyée à Rome par Thomas el-Bondi, le 15 janvier 1738, Assimani serait passé à Saïda, puis à Chypre, avant de se rendre en Egypte (cité dans L. BLAIBEL, loc. cit.).

(19) Le texte donne le nom du supérieur dans sa traduction arabe (Mâlik = ange). Il s'agit du P. Angelico Donati da Cazolo, de la province de Bologne. Il est né le 16 novembre 1684. Il fut Supérieur de la Terre Sainte et Gardien de la Ste Montagne de Sion, depuis 1735 jusqu'à 1739. Cf. G. PICCONI, *Serie cronologico-biografica dei ministri e vicari provinciali della minoritica provinciale di Bologna*, Parma, 1908, p. 255-256; L. LEMMENS, *Collectanea Terrae Sanctae ex archivio Hierosolymitanus*, Quaracchi, 1933, p. 287; G. GOLUBOVICH, *Serie cronologica dei reverendissimi Superiori di Terra Sancta*, Gerusalemme, 1898, p. 98; Flaminio di Parma (Bottardi), *Memorie istoriche delle chiese e dei conventi dei frati minori di Bologna*, II, Parma, 1760, p. 575-576.

Le samedi, 15 décembre, Monseigneur et tous ses compagnons restèrent à Ajaltoun, chez chéikh Kanaân, parce qu'il pleuvait beaucoup. Le dîner et le coucher étaient encore aujourd'hui chez le même chéikh. Le dimanche, 16 décembre, au matin, Monseigneur écrivit au Père Pierre, supérieur du monastère de Saïdet-el-Haqlé (N. D. des Champs), au Père Sâber, supérieur du monastère de Bogâa, au Père Abdallah supérieur de Mar-Abda-Harnaraya, pour leur annoncer sa prochaine visite, dans leurs monastères. Passée la matinée, le déjeuner eut lieu, ce jour, chez le chéikh Naufal Serhân.

41) - Monastère de Roumiyé.

Après déjeuner, Monseigneur se rendit à cheval au monastère de S. Georges de Roumiyé, en compagnie des évêques Abdallah, Tobie et Ignace, du Père Thomas, Supérieur général, du Père Benoît assistant libanais, de quelques autres religieux, ainsi que des chéikhs Fayâd el-Khâzen et Antoine, fils d'Abou-el-Nasr. Le supérieur du monastère et ses religieux sortirent à leur rencontre et entrèrent devant Monseigneur en procession à l'église. En ce jour, parvint une lettre de l'évêque Jean s'excusant de ne pouvoir accompagner Monseigneur, de peur (de mécontenter) le Patriarche et les chéikhs, fils d'Abou-Qansou, qui ne désiraient pas que les religieuses soient complètement éloignées des monastères des religieux, mais qu'il y ait une certaine séparation entre eux. Monseigneur lui imposa de se présenter en lui disant: « Le Patriarche, ayant signé de sa propre main les directives du Siège Apostolique et mis son sceau, devrait accepter que soit accompli ce qu'il a promis. Quant aux chéikhs, ils n'ont pas à s'opposer aux affaires ecclésiastiques, ils doivent plutôt les accepter. Il faut, par conséquent, que l'évêque se présente » (20).

Le lundi, 17 décembre, Monseigneur commença la réforme adéquate du monastère (de Roumiyé). Le Père (supérieur) s'entendit d'abord avec l'Ablégat pour résérer son monastère aux religieuses, qui étaient alors au nombre de six. Monseigneur lui dit d'y faire venir six autres, parmi lesquelles il y aurait deux de celles de l'évê-

(20) Assimani semble oublier que les décrets du Concile libanais, pour avoir force de loi, doivent être approuvés d'abord par le Siège Apostolique. Un point psychologique lui échappe: c'est que les chéikhs, ainsi que les habitants de la Montagne, voyaient de mauvais oeil la présence du P. Thomas el-Boudi, général de l'Ordre libanais, et alépin, auprès de l'Ablégat. Pour eux, accepter la séparation voulait dire livrer les monastères aux Alepins. Cf. AP. *Miscellanea Maroniti*, III, fol. 40; AP. *Miscellanea Maroniti*, IV, fol. 129r-129v.

que Abdallah, vivant à Harache, afin qu'elles demeurent un temps ensemble et apprennent à suivre la discipline religieuse conformément à la règle établie aux religieuses de Harache (21). L'intéressé, au prime abord, accepta tout cela. Monseigneur envoya ensuite l'évêque Ignace à son monastère, à Ballouné (22), pour faire unir les seules trois religieuses qui y vivaient, au monastère de Harache ou bien à celui de Roumiyé. Il lui donna aussi une lettre aux religieux du monastère pour qu'ils obéissent à l'évêque qui fera sortir les religieuses du monastère, mais que eux y demeurent; car c'est là qu'ils avaient prononcé leurs voeux et porté leur capuchon. Il leur ordonna, au nom de l'obéissance et du pouvoir Apostolique, de ne point transgresser ce qui vient d'être rappelé, et de n'avoir recours qu'à lui, pour n'importe quelle difficulté. Il expédia une lettre, dans le même sens, au cheikh Elie, fils de Nimir el-Khâzen, propriétaire du monastère, afin qu'il ne s'oppose pas à l'évêque dans sa mission. Quant au Père Elie, supérieur de Roumiyé, il faisait difficulté en certains points: tantôt il voulait le monastère aux religieux, tantôt aux religieuses. Alors Monseigneur et les évêques lui dirent de se décider dans un sens ou dans un autre, car il s'agit de l'intention du Siège Apostolique dont l'accomplissement fut imposé par la S. Congrégation. L'intéressé prit d'eux un déjai pour pouvoir consulter ses parents (proches) avant de leur donner la réponse.

Le mardi, 18 décembre, le Père demeurait hésitant et embarrassé. Monseigneur lui fit comprendre qu'il n'y a pas moyen de laisser

(21) Le monastère de S. Jean Baptiste de Harache, fondé en 1643, par le Patriarche Joseph el-Aqottî, fut le premier au Mont-Liban à être réservé exclusivement aux moniales. Mais celles-ci, jusqu'en 1727, avaient mené une vie monastique sans aucune règle écrite, ni voeux explicites. Confié depuis cette date à la cure de Carâlî, ce dernier le mit sous la protection de l'Ordre libanais en lui donnant une règle précise, rédigée par lui-même, en 12 chapitres, selon laquelle les moniales de Harache devraient prononcer les trois voeux. Cf. IBRAHIM HARFOUCHE, *Le monastère de S. Jean de Harache*, dans *Al-Mâchrîq*, VIII (1904), p. 312-320; P. CARALI, *Vie de Monseigneur Abdallah Carâlî*, II, p. 372-406. Le premier auteur parle de la fondation, le second de la réforme du monastère. Les religieux avaient même un 4^e voeu, l'abstinence (Cf. *Al-Majallat al-souriyat*, II (1927), p. 235-237). Nous devons rappeler aussi que si les moines de l'ancienne obéissance vivaient sans aucune règle écrite, ils avaient cependant une idée très claire des trois voeux et les pratiquaient sans les avoir explicitement prononcés. Voir une copie de la règle de Harache dans *Vat. Lat. 7258, fol. 27-28^v*, écrite par Georges Habib el-Haqâqî, l'un des deux greffiers au Concile libanais (édition arabe de 1900 : p. 25, 50^o). Elle porte la date du 7 janvier 1739.

(22) Ballouné est un village situé au bas d'Ajaltoun, habité jusqu'à nos jours par les Khâzen. (Al-Majallat al-souriyat, I (1926), p. 97, note 7).

vivre ensemble les religieux et religieuses à cause des scandales et des péchés qui en résultent. Il lui tint ce langage en présence des évêques. A la fin, il lui déclara: « Tout monastère qui refuse d'accompagner les directives du Siège Apostolique et de la S. Congrégation, sera excommunié avec ceux qui y habitent ». En ce jour, arriva au monastère de Roumiyé le Père Pierre, supérieur du monastère de Haqlé. Lorsque Monseigneur aborda le sujet qui le concerne, il (Père Pierre) répondit que le Patriarche leur avait dit de ne rien faire, en ce domaine, sans un billet portant son sceau (23). Cependant, quand on lui expliqua les scandales et les péchés qui résultent de la transgression des directives de la S. Congrégation, il y consentit. Mais Monseigneur, l'évêque Abdallah, l'évêque Tobie et le Père général passèrent toute la journée à convaincre le P. Elie, supérieur du monastère de Roumiyé, de se décider, en lui disant paternellement ces conseils: « La présence des religieuses avec les religieux est illicite et contraire aux directives des saints Conciles et des Pontifes romains; et elle cause des scandales (24), trouble les Chrétiens et surtout les non-chrétiens. Cela n'est point tolérable. Alors, si rien n'est décidé cette nuit, vous subirez l'excommunication de la sainte Eglise ».

(23) Car, comme nous l'avons noté plus haut (p. 85, note 17), le Patriarche savait déjà combien la solution rapide imposée par Assimani, était pleine de pièges et exposée à la résistance et aux susceptibilités.

(24) Les dangers que présentent les monastères doubles furent amplement exagérés par les partisans de la séparation totale. (Voir, à ce propos, par exemple, le P. el-Bondi qui les présente comme une occasion continue de péché et de scandale, dans *AP, Miscellanea Maroniti*, III, fol. 83 et V, fol. 248^v). Peut-on dire que la présence des religieuses dans les Collèges ou Evêchés d'Occident est un scandale? Évidemment non. Cependant il fallait, tout en reconnaissant les dangers possibles, effectuer une réforme nécessaire sans toutefois condamner complètement l'ancienne observance. Au sujet de la vie monastique antérieure au Concile libanais, nous avons du P. Pierre Fromage, jésuite, qui fut présent aux séances conciliaires de Lâzîzé, une page qui ne manque pas de poésie, ce qui donne un charme à l'admiration et à l'étonnement de l'auteur. « Croyez-vous, écrit-il dans sa lettre à son confrère le P. Camus, ... qu'une chose si scandaleuse ne causait point ici de scandale, ou n'en causait que fort peu? Il fallait qu'on eût une haute idée et de la sainteté des Prélats et des Religieux, et de la sagesse de ces Vierges chrétiennes, surtout dans un pays où les femmes paraissent rarement devant les hommes, et où les moindres liaisons entre les deux sexes deviennent suspectes... Apparaissant ces Vierges Religieuses avaient pris la place de ces veuves pieuses, ou de ces Filles dévotes qui, dans les premiers temps de l'Eglise, consacrées à l'ornement et à la décoration des autels, ne s'éloignaient guère des Basiliques ». (Cf. *Lettres édifiantes et curieuses*, II, Paris, 1780, p. 206-207): la lettre que nous citons date du 15 octobre 1736. Elle se lit aussi dans *Collectio Laciensis*, II, 486 et dans *Mansi*, XXXVIII, 3.

Enfin, après la longue discussion, le Père revint à son idée première, c'est-à-dire à réserver son monastère aux religieuses; celles-ci suivront la règle des religieuses de Harache. L'évêque Abdallah prendra soin de les former selon la discipline de ses religieuses, leur enseignera à bien mener la vie religieuse, leur désignerá un confesseur qui les aidera et les dirigera dans leur vie spirituelle. L'intéressé s'engagea par écrit qu'il accomplitrait tout cela et ne changerait pas d'avis, prenant à témoins l'évêque Abdallah, l'évêque Tobie, le Père général de l'Ordre libanais, et les chéikhs qui y étaient présents. Monseigneur passa la nuit au monastère en question.

Le mercredi, 19 courant, l'évêque Abdallah écrivit à la supérieure de Harache pour qu'elle envoie au monastère de Roumié deux religieuses désignées par lui. Le Père général écrivit, de son côté, au supérieur du monastère de Loaizé pour l'envoi d'un religieux indiqué par lui; ce religieux devait enseigner à ses confrères la cuisine et le travail du monastère, pour ne plus avoir besoin des religieuses qui devraient être séparées, dans un intervalle déterminé, à la cuisine et dans la chambre à provisions. Tout cela fut réalisé sous la direction de Monseigneur. Puis ce dernier demanda à l'évêque Abdallah de rester chez elles quelques jours, pour leur enseigner (les bons principes) et les organiser dans leur vie et dans la discipline. Monseigneur se rendit ensuite, en compagnie de l'évêque Tobie et du Père général, à Qolaijat, où le chéikh Serhân el-Khâzen les avait invités à déjeuner. L'évêque Abdallah les accompagna aussi, et rentra, après déjeuner, au monastère de Roumié, pour accomplir sa tâche.

42) - Monastère de Haqlé et excommunication de Roumié.

Monseigneur et ses compagnons se rendirent au monastère de Haqlé. Le supérieur du monastère, le P. Pierre, en compagnie du P. Sâber, supérieur du monastère de Boqaïa, et de quelques religieux, vint à la rencontre de Monseigneur; ils rentrèrent devant lui, en procession, à l'église du monastère.

Le jeudi, 20 décembre, l'évêque Abdallah retourna du monastère de Roumié chez Monseigneur au monastère de Saïdet-el-Haqlé, et lui communiqua que le supérieur de Roumié et ses religieux avaient, après le départ de Monseigneur de chez eux, rétracté la promesse et le consentement signés de leurs propres mains. Le supérieur, en effet, faisant de nouveau difficulté, disait qu'il voulait réservé le monastère aux religieux, et non aux religieuses. A la suite de

ce changement, l'évêque Abdallah écrivit aux religieuses de Harache pour qu'elles ne quittent pas le monastère. Le religieux libanais qui était déjà arrivé, retorna à son monastère. L'évêque Abdallah les quitta en colère, après les avoir suspens de la messe et interdit leur église, jusqu'à ce qu'ils reviennent à leur promesse. Dès que Monseigneur apprit cela, il expédia au supérieur et à ses religieux, un billet d'excommunication réservée au Souverain Pontife, et qui atteint encore ceux de leurs parents qui furent avec eux le motif de l'échec de la réforme, au cas où ils n'accomplissent pas la promesse qu'ils avaient faite (25).

Le vendredi, 21 décembre, Monseigneur s'entretenit de ce sujet avec le P. Pierre, supérieur du monastère de Haqlé. Ce dernier répondit qu'il était tombé d'accord avec les religieux de Boqaïa, pour réservoir le monastère de Haqlé aux religieuses, et celui de Boqaïa aux religieux, sans aucun mélange. L'accord eut lieu en présence du P. Sâber et de ses religieux. Ils rédigèrent leur consentement, attesté par les évêques, le Père général et les chéikhs qui étaient présents, et sollicitèrent la bénédiction de Monseigneur. Après déjeuner, Monseigneur et ses compagnons se rendirent au village d'Aramoun, chez le chéikh Abou-Ibrahim el-Dahdah, qui était venu, en ce jour, pour inviter chez lui Monseigneur et sa suite. Monseigneur écrivit au P. Abdallah, supérieur du monastère de Mar-Abda-Harhara, qui était parti de son monastère pour affaires au monastère de Maïlouq (26), dans la région de Gébail, et le mit au courant de sa visite prochaine à Mar-Abda, pour l'organiser conformément aux directives de la S. Congrégation, en séparant les religieuses du monastère des religieux; aussi lui imposa-t-il d'être présent. Le dîner et le coucher eurent lieu dans la maison du chéikh Abou-Ibrahim, au village d'Aramoun.

Le samedi, 22, Monseigneur demeura chez son hôte jusqu'à déjeuner. Après déjeuner, ils se rendirent tous au monastère de Mar-Rouhâna (S. Spiridon) qui est le monastère de Boqaïa. Ils furent accueillis par les religieux du monastère, en compagnie de leur supérieur. Tous passèrent la nuit audit monastère.

(25) Cette sévérité dans l'imposition de l'excommunication, paraît encore plus excessive aujourd'hui. Nous ignorons si Assimani avait été autorisé de l'appliquer. Ou bien, fort de sa délégation Apostolique, il se croyait pouvoir agir de la sorte.

(26) Ce monastère est actuellement un grand Collège, dirigé par les religieux de l'Ordre libanais maronite.

43) - Monastère de Mar-Abda-Harharaya (27).

Le dimanche, 23 décembre, Monseigneur acheva la réforme du monastère; les religieuses furent envoyées au monastère de Haqlé, et les religieux du monastère de Haqlé descendirent au monastère de Boqaiâ; chacune des deux communautés se trouvant ainsi dans son monastère propre. Après déjeuner, il se rendit avec ses compagnons au village d'Aramoun dans la maison du chéikh Imâd, qui les avait invités au dîner. Ils partirent ensuite tous au monastère de Mar-Abda-Harharaya. Les religieux du monastère sortirent à leur rencontre en procession comme d'habitude. Ils y passèrent la nuit.

Le lundi, 24 décembre, parvint à Monseigneur une lettre du Patriarche apportant les excuses du P. Abdallah qui ne peut venir parce qu'il est occupé à faire construire (restaurer) un monastère récemment acquis, mais qui accepte tout ce qui sera fait pour la réforme de son monastère. Arriva aussi une lettre du même Père qui s'excuse de ne pouvoir venir, et rappelle qu'il accepte la réforme déjà consentie par les autres monastères; les religieuses de son monastère consentirent aussi à l'éloignement des religieuses de leur monastère. Alors Monseigneur réorganisa le monastère, en fixant aux religieuses un local où elles seront séparées des religieux à l'église, à la cuisine et dans la chambre à provisions. Il ordonna que soit désigné un confesseur pour la direction spirituelle des religieuses et l'observance de la Règle. Monseigneur et ses compagnons passèrent encore cette nuit audit monastère. Au soir de ce même jour, l'évêque Abdallah était revenu de Ghazir, où on l'avait demandé pour une consultation juridique (28). Après lui, arriva le P. Abdallah, venu pour l'achèvement de l'organisation de son monastère, en sa présence. Le soir aussi, arriva le chéikh Abd-el-Salâm el-Hamâdé, gouverneur de Gébail.

(27) Cf. *plus haut*, p. 50, note 85.

(28) La compétence juridique de Carali eut une influence considérable de son vivant et après sa mort. I. Acrad reproduit, dans son livre, *Le Droit privé des Maronites*, Paris, 1933, Annexe 11, une déclaration adoptée, le 19 juillet 1744, par le Patriarche Simon Aouad et tous les Archevêques maronites: y figurent les signatures et les cachets du Patriarche et des Archevêques: «...Il a été arrêté, dit le texte, que l'évêque est seul juge dans son diocèse, aucun de nous ne peut en principe se substituer à un autre, à moins qu'il ne soit muni d'une autorisation de l'évêque de cet autre diocèse; et les ouvrages que nous adoptons pour fonder nos jugements sont: l'Abrogé du Droit et les Pandectes de notre frère feu l'Archevêque Abdallah (Carali). Si l'un d'entre nous se trouve dans l'obligation de solliciter l'avis d'un autre Métropolitain sur une question litigieuse, que ce dernier lui vienne en aide, par une réponse écrite. Fait le 19 juillet 1744.»

Le mardi, 25 décembre, fête de la Nativité divine, Monseigneur et ses compagnons restèrent au même monastère. Il s'entretint avec le P. Abdallah qui accepta avec obéissance la réorganisation effectuée dans son monastère. Il promit d'envoyer les religieuses au local désigné pour elles, en attendant que leur soit construit un monastère, afin qu'elles soient isolées des religieux à l'église, dans la chambre à provisions et à la cuisine. Il rédigea un contrat qui fut attesté par les évêques et ceux qui étaient présents. Toutes les copies des contrats sont conservées chez Monseigneur.

44) - Monastère de Béqaata (29).

En ce jour, l'évêque Tobie se rendit au monastère de Béqaata pour le réorganiser comme les autres monastères, en faisant sortir les religieuses. En ce jour aussi, Monseigneur écrivit aux chéikhs fils d'Abou-Qansou: Sakhr et ses frères, leur annonçant la réforme des monastères et la visite qu'il leur fera le lendemain à Ghosta, afin qu'ils l'aident dans la réorganisation des monastères qui dépendent d'eux. En ce jour, enfin, il y eut, entre Monseigneur et le chéikh Abd-el-Salâm, gouverneur de Gébail, un entretien qui dura deux heures. Puis ce dernier rentra chez lui.

Le mercredi, 26 décembre, Monseigneur écrivit au Patriarche pour le mettre au courant de tout ce qui avait été fait au sujet de la réorganisation des monastères qui étaient confiés aux chéikhs fils d'Abou-Naufal et d'Abou-Nassif, et lui rappeler qu'il se rendait aux monastères qui dépendaient de ses frères, les fils d'Abou-Qansou. Il envoya aussi, pour l'en informer, une autre lettre à l'évêque Elie, et pour lui dire, en outre, de venir au monastère de Mar-Challita (S. Arthème) dont on fera la réforme, en sa présence; et s'il ne pouvait être présent, qu'il désigne un remplaçant capable de signer un contrat et de l'exécuter conformément aux directives de la S. Congrégation, surtout en ce qui concerne la séparation des religieuses des monastères des religieux. Ledit évêque était à Qannoubin, auprès du Patriarche (30). Monseigneur resta au monastère jusqu'après déjeuner, achevant tout ce qui concerne ce monastère et donnant aux religieux une copie de la Règle qu'il leur avait préparée, pour qu'ils vivent selon ses prescriptions.

(29) Cf. *plus haut*, p. 48, note 68.

(30) Nous avons, dans AP, *Miscellanea Maroniti*, III, fol. 40, une attestation en langue arabe, que l'évêque Elie Mohassis acceptait la réforme de son monastère, préconisée par l'Abéragt, pourvu que cette maison ne soit pas donnée aux Moines libanais. Voir aussi la fin de la note 17, p. 87.

45) - Monastère d'Ain-Warqa (31).

Monseigneur se rendit ensuite à Ghosta, chez les cheïkhs fils d'Abou-Qansou. L'évêque Abdallah descendit au monastère de Boqaià, par ordre de Monseigneur à qui fut adressée la sollicitation, pour qu'il (l'évêque Abdallah) vienne établir l'ordre dans la réorganisation des religieux et religieuses et leur enseigner la vie selon la (nouvelle) Règle. A son départ de Ghosta, Monseigneur était accompagné de l'évêque Tobie, de l'évêque Ignace, du P. Thomas général, du P. Benoît assistant libanais, de leurs compagnons les religieux, du cheïkh Antoine, fils d'Abou-el-Nasr. Quant au cheïkh Fayad, il accompagna Monseigneur depuis son départ d'Ajaltoun jusqu'à ce jour, où il le quitta. Dès son arrivée au village susdit (Ghosta), Monseigneur écrivit à l'évêque Jean de venir à son monastère d'Ain-Warqa, pour en effectuer la réorganisation, comme pour les autres monastères déjà réformés, car il était absent à Beyrouth. Les cheïkhs lui écrivirent aussi pour qu'il se présente et fasse ce qui lui était demandé, au sujet de son monastère. Monseigneur et ses compagnons furent ce soir-là les hôtes du cheïkh Sakhr, frère du Patriarche, chez qui ils dinèrent et dormirent.

Le jeudi, 27 décembre, Monseigneur passa la journée au même village (Ghosta). Le petit-déjeuner et le déjeuner eurent lieu chez le cheïkh Khittar, frère du Patriarche. L'évêque arménien Abrâham était aussi présent. En ce jour, arriva le cheïkh Kisrouân el-Khâzen, pour demander à Monseigneur de la part du consul le cheïkh Naufal, son frère, de se rendre au village de Daroun. Ce soir, le dîner eut lieu chez le cheïkh Mochrif, fils de Dohâm el-Khâzen.

Le vendredi, 28 décembre, parvint à Monseigneur la nouvelle que deux religieux, le P. Elié Chânine el-Nâfoukh et le P. Jean Qouwaïq, s'étaient enfuis du monastère de Ballouné, résidence de l'évêque Ignace, transgressant ainsi ce que Monseigneur leur avait imposé par obéissance et pouvoir Apostolique, en leur ordonnant de vivre dans leur monastère. Alors Monseigneur leur envoya aussitôt un billet d'excommunication pour qu'ils soient suspens de l'administration des sacrements, et que personne ne les reçoive plus chez lui. L'excommunication est réservée au Souverain Pontife, et ils ne seront absous, ni par le Patriarche ni par personne d'autre, que lorsqu'ils retourneront au monastère d'où ils étaient sortis.

Puis, en ce même jour, Monseigneur envoya l'évêque Ignace à son monastère, à Ballouné, pour y résider, dans l'espoir que les deux religieux y retourneraient. Le déjeuner de ce jour eut lieu chez le cheïkh Santou, fils de Haikal. Après midi, Monseigneur se rendit au monastère de l'évêque Jean, à Ain-Warqa. Pendant ce temps, l'évêque Abdallah était déjà de retour du monastère de Boqaià à Ain-Warqa, sa tâche dans la réorganisation des religieux et religieuses étant terminée. L'évêque Jean n'était pas encore arrivé. Le supérieur du monastère, le P. Simon Qozailé, et ses religieux, sortirent à la rencontre de Monseigneur et rentrèrent en procession comme d'habitude, à l'église du monastère. Le dîner eut lieu au même monastère. Puis arriva à l'Ablégat une lettre de l'évêque Jean s'excusant de ne pouvoir venir et avançant la difficulté que « le monastère dépendait des cheïkhs et qu'il ne pouvait rien faire sans leur agrément et l'agrément du Patriarche ». Monseigneur lui répondit : « Le Patriarche et les cheïkhs sont d'accord pour la réforme et la réorganisation des monastères »; et il lui imposa de venir le plus vite possible; car s'il ne venait pas pour accomplir ce qui lui était demandé, l'excommunication serait prononcée sur le monastère et ses religieux, sans que personne, hors du Souverain Pontife, ne puisse les absoudre. Le supérieur du monastère lui écrivit aussi de venir, parce que les religieux acceptaient la proposition de Monseigneur d'accomplir les directives de la Congrégation.

Le samedi, 29 décembre, Monseigneur et ses compagnons demeurèrent au monastère, en attendant la réponse de l'évêque Jean, avant de commencer la réforme.

Le dimanche, 30 décembre, Monseigneur resta encore au monastère. Le soir, parvint de la part de l'évêque Jean une réponse analogue à la précédente : s'excusant et prétextant que le monastère est aux cheïkhs; et que ceux-ci en font ce qu'ils veulent. Alors Monseigneur rédigea un billet de suspense du monastère et de ses religieux, avec un délai de cinq jours pour choisir entre deux choses : ou bien réservoir le monastère aux religieux en les séparant des religieuses, ou bien le réservoir aux religieuses en les séparant des religieux, comme il fut fait des autres monastères déjà réformés. Passé ce délai sans aucune décision, le monastère sera suspens (32), et l'on ne pourra plus y célébrer la messe ni prier. Personne ne pourra l'absoudre, car l'abolition est réservée au Souverain Pontife et à son Ablégat. Puis il leur donna le billet.

(31) Ce monastère, dédié à S. Antoine, fut fondé par la famille Estéphân en 1690, au bas de Ghosta.

(32) La suspense ne peut être appliquée aux lieux. Canoniquement, il faut dire aujourd'hui interdit.

Le lundi, 31 décembre, au matin, Monseigneur écrivit de nouveau à l'évêque Elie pour lui rappeler de venir ou de désigner un représentant pour la réforme de son monastère, comme il a déjà été fait pour les autres monastères. Et s'il ne venait pas ou n'envoyait personne en son nom, son monastère sera suspens comme celui d'Aïn-Warqa.

46) - A Daroun.

En ce jour, Monseigneur se rendit d'Aïn-Warqa au village de Daroun, chez le cheikh Naufal, consul de Beyrouth, chez qui il déjeuna. Avant déjeuner, était arrivé le supérieur de Roumiyé que Monseigneur avait excommunié pour avoir manqué à sa promesse de réservoir son monastère aux religieuses; il venait prendre la bénédiction et accomplir ce qu'il avait promis; il portait des lettres de la part des cheikhs Nader et Ibrahim, fils d'Abou-Nasr el-Khâzen, qui demandaient à Monseigneur de le bénir; le frère de ces derniers, le cheikh Antoine, l'avait accompagné. Monseigneur accepta de le bénir lui, son monastère et ses religieuses, à condition qu'il exécute les obligations établies dans le contrat. En ce jour, l'évêque Abdallah se rendit à Ajaltoun, où il était demandé au chevet du cheikh Abou-Serhân. Les compagnons de Monseigneur au village (de Daroun) étaient le P. Thomas, général de l'Ordre libanais de S. Antoine, le P. Benoît, assistant du même Ordre, et d'autres religieux (libanais).

47) - Retour au monastère de Loaizé.

Après déjeuner, Monseigneur et ses compagnons revinrent à Loaizé. Le mardi, 1^{er} janvier, fête de la Circuncision du Seigneur, premier de l'an 1737, Monseigneur écrivit à l'évêque Ignace, à Ballouné, pour qu'il envoie à Roumiyé les religieuses de son monastère; mais il était en retard de le faire, à cause de la maladie de l'une d'elles qui venait de guérir. Il écrivit aussi à l'évêque Abdallah pour qu'il envoie à Roumiyé trois religieuses de chez lui, afin que leur nombre soit douze: celles qui vivaient au monastère de Roumiyé étaient six, celles de Ballouné trois et celles de Harache trois, il les exhorte à vivre conformément à la Règle. Monseigneur communiqua aussi à l'évêque Abdallah que le P. Elie, supérieur du monastère susdit, s'était repenti et est prêt à accomplir sa promesse; et s'il le voit perséverer dans son ferme propos, il l'absoudra, lui aussi, de la suspens, et le bénira. Il écrivit encore à l'évêque Tobie de venir à Loaizé; ce dernier était en son monastère, à Béqata. où il s'était rendu pour faire sortir les religieuses.

48) - Mort et obsèques du cheikh Abou-Serhân.

En ce jour, parvint à Monseigneur un faire-part du décès du cheikh Abou-Serhân Nâder el-Khâzen. L'évêque Jean et les cheikhs Chalfoun, qui se rendaient aux obsèques, vinrent passer la nuit à Loaizé. Alors Monseigneur entretint longuement l'évêque Jean pour le convaincre d'exécuter les directives de l'Eglise au sujet de la séparation entre religieux et religieuses au monastère; ce fut en vain, car il demeura sur sa position, comme il écrivait précédemment.

Le mercredi, 2 janvier, Monseigneur se rendit aux obsèques du cheikh Abou-Serhân à Ajaltoun, en compagnie de l'évêque Jean, du P. Thomas général, des Pères Joseph et Benoît assistants libanais, du P. Georges supérieur de Loaizé, et d'autres religieux du même monastère. Y étaient venus déjà les évêques Abdallah, Tobie, Ignace, ainsi qu'une centaine de prêtres et religieux, une foule de Ghazir et d'autres laïcs du pays. Après déjeuner, Monseigneur présenta ses condoléances au fils du défunt et à ses proches les cheikhs el-Khâzen, puis il retourna à Loaizé, en compagnie du Père général, des deux assistants et des religieux.

49) - Reprise du travail à Loaizé.

Le jeudi, 3 janvier, Monseigneur écrivit au Patriarche au sujet des faits rappelés plus haut et de la réorganisation des monastères; en l'informant aussi des lettres qu'il venait de recevoir de la Curie romaine, selon lesquelles il devrait régler toutes les affaires dont il avait été chargé dans sa mission, notamment la séparation des religieux d'entre les religieuses; les lettres rappelaient encore le procès intenté par les évêques contre le Patriarche devant l'émir, à Daïr-el-Qamar, qu'il devrait examiner et juger.⁽³³⁾ Aussi demanda-t-il au Patriarche de lui envoyer, au monastère de Loaizé, l'évêque Etienne el-Douaihy, car on avait écrit à la S. Congrégration que la plainte présentée devant les « Nations » étrangères (= non-chrétiennes) venait de lui.⁽³⁴⁾ Monseigneur devrait, en premier lieu, l'évêque el-

(33) On a dû constater que le manuscrit parle, ordinairement, des évêques en général, pour désigner ceux qui sont du côté d'Assinani. Nous pensons qu'ici il s'agit du procès concernant l'évêque el-Donailhy, dont nous ignorons les détails, ou bien encore, du procès entre les évêques Mohassib et Charabaih, dont il sera question plus loin. Le texte n'est pas clair.

(34) Cette affirmation rend le texte plus obscure. Il est en effet invraisemblable que l'évêque el-Donailhy ait intenté un procès contre le Patriarche dont il est, comme le manuscrit le montre, un partisan chaleureux.

Douaihy) interroger; et en second lieu, régler le déplacement des religieuses du monastère de Rayfoun. Il demanda au Patriarche de lui imposer de se présenter. Monseigneur écrivit en même temps au même évêque, pour qu'il vienne afin que d'abord, soit effectuée la réforme de son monastère à Rayfoun, et, ensuite, soit examiné le procès conformément aux directives de la Congrégation; il lui rappela, dans la lettre, de venir tout de suite sans chercher de motifs pour son retard, et lui détermina un délai jusqu'au 15 courant, pour décider s'il veut réservé son monastère aux seuls religieux en en faisant sortir les religieuses, ou bien y séparer totalement celles-ci, surtout à l'église, dans la chambre à provisions et à la cuisine. Passé ce délai sans décision ou sans soumission aux directives de la S. Congrégation, son monastère sera suspens, et l'on ne pourra ni célébrer le Sacrifice, ni réciter aucune prière du tout, jusqu'à ce que soit accompli ce qui vient d'être dit. Il écrivit aussi à l'évêque Élie, à qui il rappela de nommer un remplaçant au cas où il ne peut venir lui-même; mais s'il n'accomplit pas cela, son monastère aussi sera suspens et personne ne pourra enlever la suspens, à part le Souverain Pontife romain et son Abrégé qui est Monseigneur.

Le vendredi, 4 janvier, Monseigneur resta au monastère de Loaizé, prenant soin de comparer les copies du Concile libanais (35).

(35) Les copies du Concile libanais sont nombreuses. C. VAGAGGINI en donne la liste suivante: 1^o) Le schéma latin fait par Assimani à Rome, et apporté par lui au Liban; 2^o) La traduction arabe de ce schéma faite par le maronite Iskandar, à Rome; 3^o) La « traduction » arabe faite par Assimani au Liban; 4^o) Le texte arabe approuvé et promulgué par les Pères du Concile; 5^o) Les copies authentiques du texte arabe approuvé et promulgué au Concile; 5^a) la copie authentique qui servit à l'impression du texte à Chouair, en 1788; 5^b) le manuscrit en carchouini (= arabe en caractères syriaques) qui se trouve à l'Hospice des Maronites, Piazza S. Pietro in Vincoli, à Rome; 6^o) la « traduction » latine du texte arabe approuvé et promulgué par les Pères du Concile, faite par Assimani; 7^o) L'édition arabe de 1788, qui est légèrement différente des copies authentiques; 8^o) L'édition latine de Rome, en 1820; 9^o) L'édition arabe de 1900, faite par l'Archevêque maronite Joseph Nonjaim (*Patriarchi Orientali Catolici e Dispense Matrimoniali (Orientalia Christiana Anecdota*, 154), Rome, 1959, p. 14-19). Il faudrait ajouter aussi l'édition arabe de Monseigneur E. Zainati, qui, laissant les longues dissertations historiques et liturgiques du texte latin imprimé en 1820, reproduit seulement les textes législatifs en 886 canons, selon l'ordre suivi par le C.I.C.: elle est de 1926. Enfin, L. CHEIKHO, dans *Al-Machriq*, XXV (1927), p. 423, nous dit qu'un manuscrit du Concile libanais, écrit le 10 juillet 1774, par le P. Pierre el-Douaihy, religieux alépin maronite, existe à la Bibliothèque Orientale des Pères jésuites de Beyrouth; d'après Cheikh, ce manuscrit serait celui qui a servi à l'édition arabe de 1788, à Chouair. Le texte approuvé par le Siège

Le samedi, 5 janvier, Monseigneur se rendit à Autoura, chez les religieux jésuites, en compagnie du Père général et quelques-uns (sic) des Pères assistants. Le soir, ils rentrèrent au monastère de Loaizé. En ce jour, l'évêque Tobie retourna au monastère de Loaizé, après avoir fait sortir de son monastère les religieuses, accomplissant ainsi les directives de la S. Congrégation. Dans la soirée, retorna aussi l'évêque Gabriel Haouchab, qui avait été visiter les monastères de la région.

Le dimanche, 6 janvier, fête de l'« Apparition » divine (= Épiphanie), Monseigneur resta à Loaizé pour la même occupation mentionnée plus haut, et pour attendre les réponses à ses lettres de la part du Patriarche et des évêques. Le lundi, 7 janvier, parvint à Monseigneur une lettre de l'évêque Jean se plaignant de certaines choses et demandant que soit levée la suspens de son monastère, car le monastère était suspens parce qu'on n'a pas exécuté l'ordre de la S. Congrégation en en séparant les religieuses. Monseigneur laissa la suspens sur le monastère jusqu'à ce que soient accomplies les directives de la S. Congrégation. Au soir, Monseigneur écrivit aux cheikhhs fils d'Abou-Nassif el-Khâzen de venir au monastère de Loaizé, à cause du procès qu'ils avaient contre l'évêque d'Alep, Gabriel Haouchab (36); ils avaient établi une série de conditions pour son ordination (épiscopale), en le contrignant de leur signer un chèque. Monseigneur les fit appeler pour examiner le conflit et en juger selon la conscience et le droit, avant le départ de l'évêque Gabriel (à Alep).

Le mardi, 8 janvier, Monseigneur écrivit au Patriarche pour lui demander de nommer l'interprète Bonaventure procureur de la « Nation » maronite à Saïda; en effet, la communauté maronite (de Saïda) avait sollicité de Monseigneur cette nomination qu'elle souhaitait pour son intérêt. L'évêque de l'éparchie y avait consenti. Monseigneur expédia avec sa lettre au Patriarche, le billet de procuration écrit de la main de l'évêque Simon, titulaire de l'éparchie, pour le signer, le sceller et l'envoyer à l'interprète. En ce jour, parvint une lettre du cheikh Naïfal, le consul, concernant l'évêque Jean et demandant que les religieuses restent au monastère, mais en menant une vie distincte de celle des religieux. Monseigneur lui répondit: « La S. Congrégation est absolument formelle pour l'éloignement des reli-

Apostolique, a déclaré la S. Congrégation de la Propagande, en 1883, est celui de l'édition latine faite à Rome, en 1820.

(36) A propos du cas de cet évêque avec les Khâzen, cf. plus haut, p. 39, note 52, et plus loin p. 104.

gieuses (37); les monastères par conséquent, doivent être entièrement pour les religieux seuls, ou bien entièrement pour les religieuses seules», puis il ajouta: «J'ai été moi-même très large, surtout en ce qui concerne les monastères qui se trouvent sous votre dépendance, en permettant aux religieux de se séparer d'une large distance à l'église, à la cuisine et dans la chambre à provisions; mais je ne peux davantage, de peur de transgresser les directives de la S. Congrégation». En cette date, le monastère d'Ain-Warqa en question, se trouve suspens de la prière et de la messe depuis cinq jours.

Le mercredi, 9 janvier, arriva au monastère de Loaïzé l'évêque Philippe, en compagnie des émirs druzes Assaf et Hassan, qui se rendaient à Ajaltoun pour présenter aux cheikhhs leurs condoléances à la suite de la mort du cheikh Abou-Serhân. Ils quittèrent Loaïzé après déjeuner. En ce jour des lettres du supérieur de Jérusalem, à Alep (38), parvinrent à Monseigneur, disant que bientôt il se rendrait chez lui. Aussitôt, Monseigneur envoya le P. Thomas général à Tripoli, pour l'attendre et, dès qu'il arrive, pour l'accompagner à Loaïzé. Le P. Benoît assistant et d'autres religieux étaient partis avec le Père général. Monseigneur demeura à Loaïzé pour achever son travail, avant l'arrivée du supérieur de Jérusalem; il avait l'intention de se rendre avec lui en Terre Sainte. Il resta au monastère de Loaïzé jusqu'à samedi, qui est le 12 janvier.

50) - Désaccord entre Assimani et le Patriarche.

Le dimanche, 13 janvier, parvint à Monseigneur une lettre du Patriarche qui lui dit de cesser de s'immiscer dans les affaires de la « Nation » et des monastères, et de ne plus rien faire. Il lui commanda aussi qu'il avait envoyé bénir les monastères qu'il avait suspendus (39) et les religieux qu'il avait excommuniés. En même

temps, il écrivit à la « Nation » et aux monastères, pour que personne n'écoute plus Monseigneur, car il (le Patriarche) compte soumettre les affaires à la S. Congrégation. Il disait aussi à Monseigneur son intention d'écrire à la S. Congrégation pour l'informer de tout, et l'on agira conformément à la réponse; il lui rappelait enfin que c'était lui qui interdit aux évêques de se présenter chez Monseigneur. Ce dernier avait, en effet, écrit à l'évêque Étienne el-Douaihy, l'obligant, par ordre d'obéissance, de venir le voir à cause d'un conflit que Monseigneur voulait trancher entre lui et l'évêque Tobie el-Khâzen.

Le lundi, 14 janvier, Monseigneur répondit au Patriarche, sous forme de blâme, que ce qu'il vient d'écrire n'est admissible que s'il y avait des motifs qui le justifient; il lui recommanda d'écrire à la S. Congrégation, comme il le disait. Puis parvint une lettre du cheikh Naufal el-Khâzen, recommandant à Monseigneur la patience et la largeur d'esprit dans ces affaires.

Le mardi, 15 courant, les cheikhhs, fils d'Abou-Nassif: Sacr, Hodâïqa, Nassif, Naufal et Diâb, vinrent au monastère de Loaïzé pour plaider leur cause contre l'évêque d'Alep, Gabriel Haouchab. Vinrent aussi à Loaïzé les cheikhhs, fils d'Abou-Naufal: Kanaân et Younès, qui s'entretinrent avec Monseigneur au sujet des lettres du Patriarche, et passèrent quatre jours à Loaïzé. Le jeudi, 17 courant, arrivèrent les cheikhhs Qabalân et 'Ad: neveu et cousin du Patriarche. Ils s'entretenirent avec Monseigneur des lettres envoyées par le Patriarche. Monseigneur leur montra les brevets et les documents qu'il avait, et leur parla du Concile tenu à Ajaltoun, pour les condoléances aux cheikhhs. Durant des évêques qui l'approuvèrent en y apposant leurs signatures et leurs cachets (40). Ils restèrent deux jours à Loaïzé, puis retournèrent à Ghosta. Monseigneur demeura le vendredi et le samedi à Loaïzé. Le dimanche, 20 janvier, arrivèrent au monastère de Loaïzé l'émir Ahmad Abou-Chihâb et son fils l'émir Béchir, en compagnie d'autres druzes, allant à Ajaltoun, pour les condoléances aux cheikhhs. Durant ces jours, la correspondance se poursuivait jusqu'à mercredi, 23 janvier, entre Monseigneur et les cheikhhs, en vue de trouver un moyen de conciliation entre le Patriarche et Monseigneur. Ce dernier don-

(37) En effet, l'article 6ème de l'Instruction de la S. Congrégation de la Propagande le prescrivait. Mais la Propagande n'exigeait pas la solution catégorique et rapide comme on le veut dans notre manuscrit. Cf. AP, *Lettore della S. Congregazione*, 1735, vol. 141, fol. 366v-376v.

(38) Il s'agit du supérieur des Pères franciscains d'Alep. Ceux-ci sont appels religieux de Jérusalem à cause de leur renommée par la « Custodie » de la Terre Sainte. Le P. Dominique a Maropati fut supérieur d'Alep à deux reprises: du 30 septembre 1729 au 13 août 1731, puis du 13 octobre 1735 au 28 mars 1737. Il mourut à Rosette, en Egypte, le 20 novembre 1737. Cf. *Status descripciónis diuinæ seraphicæ provinciae seu custodie et missionis Terræ Sanctæ...* p. 168; E. CASTELLANI, *Necrologium Almæ Custodiæ Terræ Sanctæ...*, Die XX novembri.

(39) Cf. *plus haut*; p. 97, note 32.

temp, il écrivit à la « Nation » et aux monastères, pour que personne n'écoute plus Monseigneur, car il (le Patriarche) compte soumettre les affaires à la S. Congrégation. Il disait aussi à Monseigneur son intention d'écrire à la S. Congrégation pour l'informer de tout, et l'on agira conformément à la réponse; il lui rappelait enfin que c'était lui qui interdit aux évêques de se présenter chez Monseigneur. Ce dernier avait, en effet, écrit à l'évêque Étienne el-Douaihy, l'obligant, par ordre d'obéissance, de venir le voir à cause d'un conflit que Monseigneur voulait trancher entre lui et l'évêque Tobie el-Khâzen.

Le lundi, 14 janvier, Monseigneur répondit au Patriarche, sous forme de blâme, que ce qu'il vient d'écrire n'est admissible que s'il y avait des motifs qui le justifient; il lui recommanda d'écrire à la S. Congrégation, comme il le disait. Puis parvint une lettre du cheikh Naufal el-Khâzen, recommandant à Monseigneur la patience et la largeur d'esprit dans ces affaires.

Le mardi, 15 courant, les cheikhhs, fils d'Abou-Nassif: Sacr, Hodâïqa, Nassif, Naufal et Diâb, vinrent au monastère de Loaïzé pour plaider leur cause contre l'évêque d'Alep, Gabriel Haouchab. Vinrent aussi à Loaïzé les cheikhhs, fils d'Abou-Naufal: Kanaân et Younès, qui s'entretinrent avec Monseigneur au sujet des lettres du Patriarche, et passèrent quatre jours à Loaïzé. Le jeudi, 17 courant, arrivèrent les cheikhhs Qabalân et 'Ad: neveu et cousin du Patriarche. Ils s'entretenirent avec Monseigneur des lettres envoyées par le Patriarche. Monseigneur leur montra les brevets et les documents qu'il avait, et leur parla du Concile tenu à Ajaltoun en présence du Patriarche et des évêques qui l'approuvèrent en y apposant leurs signatures et leurs cachets (40). Ils restèrent deux jours à Loaïzé, puis retournèrent à Ghosta. Monseigneur demeura le vendredi et le samedi à Loaïzé. Le dimanche, 20 janvier, arrivèrent au monastère de Loaïzé l'émir Ahmad Abou-Chihâb et son fils l'émir Béchir, en compagnie d'autres druzes, allant à Ajaltoun, pour les condoléances aux cheikhhs. Durant ces jours, la correspondance se poursuivait jusqu'à mercredi, 23 janvier, entre Monseigneur et les cheikhhs, en vue de trouver un moyen de conciliation entre le Patriarche et Monseigneur. Ce dernier don-

(40) Tout cela est vrai. Mais les signatures et les cachets du Patriarche et des évêques maronites avaient encore besoin de la confirmation du Siège Apostolique, pour donner aux décisions du Concile force de loi. Cette rapide excessive d'Assimani sera oubliée avec le temps, lorsque le Concile, qui est un chef-d'œuvre de législation, sera confirmé *in forma specifica* par le Souverain Pontife.

nait la même réponse à tous, que les directives du Souverain Pontife, du Siège Apostolique, du Concile libanais, il faut les exécuter entièrement. Voilà sa réponse; et il manifestait toujours une grande patience, avec l'espoir que tout soit mené au bien.

51) - L'évêque d'Alep et ses difficultés avec les chéikhs.

Le jeudi, 24 janvier, l'évêque Gabriel d'Alep et son chimmas partirent du monastère de Loaïzé, en compagnie d'un prêtre et d'un diacre de l'Ordre libanais jusqu'à Tripoli. A la sortie d'entre les maisons, une bande de partisans des chéikhs dressait un guet-apens à l'évêque pour l'empêcher de partir et contraindre son chimmas à retourner, parce qu'ils étaient mécontents du procès conclu devant Monseigneur et l'évêque Abdallah; leur but était de prendre à l'évêque l'argent qu'ils avaient exigé des Alépins (41). Mais l'évêque Abdallah avait écrit auparavant au chéikh 'Ad, fils du chéikh Sakhr el-Khâzen, de venir à la rencontre de l'évêque en question dans la région inhabitée de Jouneh, et de l'accompagner pour que personne ne l'arrête en chemin; et sans la présence du chéikh 'Ad, l'évêque aurait été maltraité par les partisans des chéikhs mentionnés plus haut. Au soir, vinrent les partisans du chéikh Jomblat el-Khâzen pour s'assurer que l'évêque était vraiment parti, afin de le poursuivre et l'arrêter en chemin. Le vendredi, ils se mirent à la poursuite de l'évêque.

Le samedi, parvint à Monseigneur la nouvelle que le chéikh Saqr, fils d'Abd-el-Malik et le chéikh Diâb, fils de Jomblat, avec un groupe de leurs partisans, atteignirent l'évêque dans la région de Batroun et lui demandèrent l'argent qui, prétendaient-ils, leur revient des Alépins à la suite de son ordination (épiscopale); ils voulaient aussi garder son chimmas comme un gage. Après une longue discussion, l'évêque leur rédigea la promesse qu'il leur enverrait l'argent, dès son arrivée à Alep. Mais ils n'y consentirent pas, et demandèrent une garantie des religieux qui l'accompagnaient. Ces derniers, à la demande de l'évêque, durent se porter garants de ce paiement. Alors ils (les chéikhs) le laissèrent libre et retournèrent chez eux (42).

52) - Intervention des chéikhs entre le Patriarche et l'Abélegat.

Le dimanche, 27 janvier, le chéikh Moussi el-Khâzen vint au monastère de Loaïzé et s'entretint avec Monseigneur, en vue de régler le malentendu entre lui et le Patriarche. Monseigneur lui fit voir les lettres expédiées par le Patriarche et les évêques pour le demander à S. S. le Pontife romain et à la S. Congrégation (43); il est venu régler les affaires conformément aux directives données; et tout fut accepté par tous, dans le Concile, ayant et après, avec leurs signatures et leurs cachets, en portant l'anathème contre quiconque y désobéit. A présent, ils ne maintiennent plus ce qu'ils avaient promis.

Le chéikh fut étonné de cet état de choses et quitta Loaïzé avec l'intention d'écrire au Patriarche de venir s'entendre avec Monseigneur et mettre fin à ces divergences de vue. Monseigneur demeura à Loaïzé jusqu'à la fin du mois. Durant ces jours, il n'y eut rien de nouveau, à part une lettre de l'évêque Élie à l'évêque Tobie, lui disant d'amener Monseigneur à Qannoubîn, chez le Patriarche, pour rétablir l'entente.

Le vendredi, 1^{er} février, arriva à Loaïzé le chéikh Naufal,

le consul, qui y resta deux jours, négociant avec Monseigneur en vue

de l'entente avec le Patriarche. Monseigneur lui répétait que son but était l'entente, car il n'était venu que pour l'entente et pour la réforme, et n'avait d'autres intentions que celle d'accomplir les directives du Souverain Pontife et de la S. Congrégation (44). Alors le chéikh écrivit au Patriarche et à l'évêque Élie de venir chez Monseigneur et d'accomplir la volonté du Siège Apostolique; il resta le samedi et le dimanche.

53) - Dernières actions d'Assimani et son voyage.

Le lundi, 4 février, vint de Dair-el-Qamar le chéikh Fâdel, muni d'une lettre de l'émir Molhem à Monseigneur; mis au courant de ce qui s'était passé de la part du Patriarche, il en fut étonné.

et des exigences qui ne correspondaient pas avec la dignité de leur hôte. L'incident rapporté ici prouve clairement que toute prédominance laïque dans l'Eglise est à éviter.

(43) On comprend l'amertrume d'Assimani. Ce qu'il dit est vrai. Mais il n'eut pas assez de patience et de compréhension. Car on ne peut, du jour au lendemain, transformer une coutume et une mentalité bien enracinées dans les esprits.

(44) Nul ne peut nier les bonnes intentions d'Assimani. Elles ne diffèrent de celles du Patriarche et de l'épiscopat maronite, que dans la manière de les exécuter.

(41) Cf. *plus haut*, p. 39, note 52, et p. 101.
(42) Les chéikhs el-Khâzen, dans leur ensemble, étaient des Maronites fervents. Notre manuscrit nous parle de leur prodigalité, non seulement à l'égard de leur propre Eglise, mais aussi envers les autres catholiques orientaux (cf. P. 30, note 17). Ils avaient même une certaine dévotion d'avoir, dans leurs monastères, le Patriarche ou un évêque. Mais parfois, ils finissaient par imposer un contrôle

Le mercredi, 6 février, le Père Marc, supérieur général des Jésuites (45), qui était à Saïda, vint sauver Monseigneur. Mis au courant du différend entre Monseigneur et le Patriarche, il jugea que le tort vient du Patriarche. Le jeudi, 7 février, Monseigneur alla rendre la visite au Père Marc, supérieur général (jésuite), à Antoura; il était accompagné du P. Joseph premier assistant de l'Ordre libanais, du cheikh Fadel de Dair-el-Qamar, de quelques religieux, ainsi que des serviteurs de Monseigneur. Le soir, ils rentrèrent à Loaïzé. Le vendredi, 8 courant, vinrent à Loaïzé les fils du cheikh Abou-Ibrahim el-Dahdah (46), accompagnés du cheikh Ibrahim el-Khâzen, et y restèrent jusqu'à samedi. Informés des événements dus au Patriarche, ils jugèrent que le Patriarche se trompe, transgresse les prescriptions de la Congrégation, se contredit dans ses lettres et dans ses paroles, parce que, après avoir accepté, il n'agit pas selon cette acceptation. Le dimanche, 10 courant, le P. Simon, (ancien) élève melkite du collège (47), vint sauver Monseigneur. En ce jour, vint aussi chez Monseigneur le cheikh Abou-Kanaân el-Bécharrany pour un procès entre lui et les fils de Saouma à Beyrouth.

Le lundi, 11 février, vint à Loaïzé le P. Michel Chamoun (= Simon) el-Hastrouny. Monseigneur demeura à Loaïzé pour attendre l'arrivée du Gardien, supérieur de Jérusalem, car le Supérieur général lui avait envoyé dire que ce dernier était arrivé à Tripoli, et que bientôt ils arriveraient tous à Loaïzé. Le vendredi, 15 février, arriva au monastère de Loaïzé le Gardien de Jérusalem, en compagnie du P. Thomas général de l'Ordre libanais, des religieux de ce dernier et des compagnons du Gardien qui étaient au nombre de trois: un prêtre, un diacre et son domestique. Le P. Thomas général se préoccupa de leurs voyages depuis Tripoli, de la façon la plus digne, pour faire honneur à Monseigneur qui l'avait envoyé à leur rencontre. Avant leur arrivée au monastère de Loaïzé, le cheikh Chible, fils de Kanaân el-Khâzen, frère de l'évêque Tobie, vint les accueillir; en effet, le

Père général avait déjà écrit à l'évêque Tobie de transmettre à son frère de venir avec une quinzaine de ses partisans: cavaliers et fantassins; ils se mirent tous en marche jusqu'au monastère de Loaïzé. Monseigneur alla hors du monastère pour recevoir le Gardien; tous les religieux du monastère en compagnie de leur supérieur étaient sortis aussi. Ils entrèrent devant eux en grande procession à l'église. Tous demeurèrent ce jour au monastère de Loaïzé. Le Gardien eut un entretien avec Monseigneur au sujet des affaires concernant le Patriarche copte (48) et pour lesquelles il l'avait envoyé en Égypte, et d'autres choses encore.

Le samedi, 16 février, Monseigneur se rendit au monastère de Harissa, en compagnie du Gardien et de ses compagnons. Ils s'entretenirent de leur voyage prochain en Terre Sainte et commencèrent à s'y préparer. En ce jour, vint à Loaïzé le cheikh Kanaân el-Khâzen, qui attendait le retour du P. Thomas el-Boudi pour se rendre avec lui à Dair-el-Qamar, chez l'émir Molhem, pour des affaires qui concernent Monseigneur. Le dimanche, le Père général se rendit à Dair-el-Qamar, en compagnie du cheikh Kanaân pour les affaires en question. Le mardi, 19 février, le P. Joseph assistant libanais se rendit au monastère de Harissa, pour accompagner Monseigneur et le Gardien dans leur retour au monastère de Loaïzé. Le jeudi, 21 février, Monseigneur, le Gardien et leurs compagnons rentrèrent au monastère de Loaïzé.

Le vendredi, 22 février, l'évêque Elié vint au monastère de Loaïzé, envoyé par le Patriarche, de Qannoûbin, pour rétablir l'entente entre Monseigneur et le Patriarche. Il était muni d'une lettre du Patriarche attestant sa mission d'intermédiaire. Monseigneur l'entretint toute la journée de la réforme à faire, en exécutant les dispositions signées au Concile et surtout en réalisant la chose indispensable, c'est-à-dire la séparation des religieuses d'entre les monastères des religieux. Monseigneur mit au courant l'évêque Elié des documents relatifs aux monastères réformés par l'éloignement des religieuses, et qui furent signés de la main des intéressés, avec l'attestation de nombreux témoins que le consentement de ces derniers était libre. L'évêque ne pouvait plus faire la moindre objection. A la fin, Monseigneur écrivit au Patriarche que l'évêque était arrivé chez lui et qu'il l'informa de tout ce qu'il avait fait; puis il lui rappela que son but était uniquement le progrès de la « Nation » et sa bonne organisation, avec l'intention de faire le bien en tout. Il confia la

(45) C'est le P. Marc Antoine Treffons, de la province de Lyon. En 1734, il était supérieur de la maison des Jésuites, à Saïda. Deux ans plus tard, il devint supérieur général (provincia?) de la Mission en Syrie. Il mourut au Caire, le 28 mars 1744. Cf. les Archives des Pères jésuites, à Rome, *Catalogues triennaux, France, 20, fol. 66^v et 195; ibid., Catalogues brefs, France, fol. 115, n. 847.*

(46) Les cheikhs Dahdah, maronites, vivaient dans le Kisrouân, du côté d'Aramoun. Cf. *Al-Machriq*, IV (1901), p. 835-836.
(47) Le Collège maronite de Rome existait déjà depuis 1585, et recevait des élèves des autres Églises orientales. La jeune Église melkite catholique n'avait pas encore ses propres Collèges.

(48) Cf. plus haut, p. 26, note 6; p. 32, notes 91-92; p. 88, note 18.